

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
C.C.A.S**
**DÉPARTEMENT DE LA
MAYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU**

18 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 12

POUR : 12

Le dix huit janvier deux mille vingt trois à 20h, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine DULUC.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Christian AUBRY, Marie-Christine DULUC, Suzanne DOUXAMI, Nelly COURCELLE, Josiane MAULAVÉ, Elise FOURNIER, Martine CHARLES, Maryvonne CHAUDET, Monique DUCHESNE, Gaëtan MACHARD, Françoise RIOULT, Claudine RONDEAU, Marie-Françoise TAREAU

**CONVOCAION
12 JANVIER 2023**

Absents excusés : Sylvie VIELLE, Josiane MAULAVÉ et Maryvonne CHAUDET

**AFFICHAGE
23 JANVIER 2023**

Pouvoirs :

Absents

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-01-07**

Secrétaire de séance : Adeline REROLLE

OBJET : FINANCES – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Exposé de Marie-Christine DULUC, Vice-Présidente

La commune de Louverné, y compris le CCAS applique actuellement l'instruction budgétaire et comptable M14.

A compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les communes devront appliquer la M57.

Les principaux changements budgétaires sont les suivants :

- pluri-annualité : elle s'exprime à travers les AP-AE (autorisation de programme/autorisation d'engagement), dont les modalités de gestion doivent être prévues par le règlement budgétaire et financier (RBF)
- fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (sauf pour la paie) ;
- gestion des dépenses imprévues : possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les principaux changements comptables concernent :

- les amortissements : amortissement prorata temporis (à compter de la date de mise en service) ;
- les provisions et dépréciations : obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec, pour les communes, avec possibilité d'un étalement budgétaire ;
- la suppression des charges et produits (comptes 66 et 67).

La commune a décidé de passer de la M14 à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023, le budget du CCAS également.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 25 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Louverné au 1^{er} janvier 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

DE PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera aussi au budget du CCAS ;

D'INDIQUER que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis (cf. délibération spécifique concernant l'amortissement) ;

DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 18 janvier 2023
Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente
Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.